

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 256

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« à l'aide à mourir, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir dans le texte sur les soins palliatifs, et alors même que ces derniers ont été dissociés du texte sur la fin de vie, que les professionnels de santé et du secteur médico-social reçoivent au cours de leur formation à la fois une formation sur les soins palliatifs et sur l'aide mourir est inapproprié. En effet, il n'existe pas de continuum entre soins palliatifs et suicide assisté ou euthanasie.